

Ecole Elémentaire d'Application Lazare-Carnot

18 RUE DES MONTS CLAIRS 92700 COLOMBES



ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION LAZARE CARNOT

CONSEIL D'ECOLE

DU 2 JUIN 2014

I)-La Mairie de Colombes soumet au vote des Conseils d'écoles de la ville une demande d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles dans les termes du décret N° 2014-457 du 7-5-2014.

La proposition de la Mairie concerne l'aménagement de la semaine scolaire selon les horaires suivants :

Lundi, mardi et jeudi les cours se déroulent de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30

Mercredi et vendredi, les cours se déroulent de 9h00 à 12h00

Les Temps d'Activités Périscolaires sont donc regroupés sur l'après-midi du vendredi. Ces activités sont gratuites et facultatives.

Extraits du décret N° 2014 457 du 8-5-2014 :

Le recteur se prononce sur une proposition conjointe d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école. Il peut décider que l'expérimentation s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Extraits de la circulaire N° 2014 063 du 9-5-2014 :

2 - Les demandes d'expérimentation

Le projet d'expérimentation doit être proposé conjointement par les conseils d'école concernés d'une part, et la commune (...) d'autre part.

La convergence de vues de la communauté éducative et de la commune (...), concrétisée par la présentation conjointe du projet par cette collectivité et par le ou les conseils d'école concernés, est une garantie que ce projet s'inscrit dans une démarche éducative globale.

Dans le cas où les conseils d'école n'ont pas tous opté en faveur de l'expérimentation, <u>le recteur peut décider que l'expérimentation</u> s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

- 3 Le pilotage et l'évaluation des expérimentations
- (...) les expérimentations relatives à l'organisation des rythmes (...) peuvent être conduites pendant une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2017(...), mais l'expérimentation peut porter sur une durée d'une année scolaire ou de deux années scolaires seulement...

Annexe

Dispositions pratiques

- si un acteur (école ou maire) souhaite changer d'organisation du temps scolaire mais n'obtient pas l'accord de l'autre acteur, on en reste à l'organisation arrêtée en CDEN ;
- si les deux acteurs (école et maire) s'entendent pour proposer un nouveau projet, (...) ce nouveau projet est retenu pour la rentrée scolaire 2014

- si les deux acteurs (école et maire) s'entendent sur un nouveau projet, mais que ce dernier ne répond pas aux prescriptions posées par le décret du 7 mai 2014 et précisées par la présente circulaire, ce nouveau projet n'est pas retenu et c'est l'organisation initiale qui est mise en place pour la rentrée scolaire 2014.

En conséquence, si ce projet n'est pas retenu, c'est le projet précédemment arrêté par le DASEN qui entrerait en vigueur, c'est-à-dire celui présenté par la précédente municipalité, comportant 9 demi-journées d'école, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h45 suivis par des TAP jusqu'à 18h30.

Question soumise par le directeur de l'école, président du Conseil d'école :

En tant que membre du Conseil d'école, êtes-vous pour ou contre le projet d'organisation du temps scolaire présenté par la Mairie de Colombes, prévoyant un regroupement des Temps d'Activités Périscolaires sur l'aprèsmidi du vendredi:

| Nombre de personnes présentes au conseil d'école et disposant d'une voix | Vote pour | Vote contre | abstention |
|---|-----------|-------------|------------|
| 37 | 11 | 23 | 3 |

En conclusion, la majorité du Conseil d'école se prononce :





Mention particulière apportée par le Conseil d'école :

II)-Consultation sur l'avancement des horaires du matin avec allongement de 30 minutes de la pause méridienne Indépendamment de ce projet, la Mairie souhaite recueillir l'avis des Conseils d'école sur une éventuelle modification des horaires de la journée scolaire.

L'idée serait d'avancer le début des cours à 08h30 avec une pause méridienne de 11h30 à 13h30

Recueil d'opinion proposé par le directeur de l'école, président du Conseil d'école :

En tant que participant au Conseil d'école, seriez-vous favorable à des journées de classe débutant à 08h30 avec une pause méridienne de 11h30 à 13h30 ?

| Nombre de personnes présentes au conseil d'école | Avis favorable | Avis défavorable | Ne se prononce pas |
|--|---------------------|------------------|--------------------|
| 37 | ob no 12 as some un | 35 | Ø |

Signatures:

Le directeur

les représentant des associations des parents d'élèves

le représentant de la municipalité

7

Ait I

featre